## Avis du CDDH sur la Recommandation 2039(2014) de l'Assemblée parlementaire - « Le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit »

## CDDH: 80è réunion – 8/10 avril 2014 CDDH(2014)R80

- 1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2039 de l'Assemblée parlementaire. Il souscrit à l'accent mis par l'Assemblée parlementaire sur «l'importance capitale» de fournir une solide formation sur la Convention et la jurisprudence de la Cour aux professionnels du droit, tant dans la formation initiale que continue. Le CDDH rappelle le rôle qui a été le sien dans la rédaction de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que dans le suivi de la mise en œuvre nationale de cette recommandation, exercice qu'il a conclu en 2006. Il rappelle également l'accent mis sur cette question dans les Déclarations adoptées lors des Conférences de haut niveau tenues à Interlaken (2010), Izmir (2011) et Brighton (2012) sur l'avenir de la Cour.
- 2. Le CDDH note le rôle important du programme HELP du Conseil de l'Europe, qui a été créé spécifiquement pour soutenir la mise en œuvre de la Convention au niveau national par les Etats membres en renforçant la capacité des juges, des avocats et des procureurs d'appliquer la Convention dans leur travail quotidien. Il rappelle le soutien qu'il a exprimé dans le passé pour cette activité, y compris dans son rapport sur les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les parties pertinentes des Déclaration d'Interlaken et d'Izmir (voir doc. CDDH (2012) R76 Addendum I). Il se félicite du développement du programme HELP avec, par exemple, l'accent qui y est mis en matière de formation aux critères de recevabilité de la Convention, étant donné que ce dernier aspect peut aider à résoudre le problème de la charge de travail de la Cour provoqué par des requêtes manifestement irrecevables
- 3. Le CDDH note que, bien que le budget du programme HELP ait considérablement augmenté au cours des dernières années, la grande majorité en est fournie par le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme (FFDH) et est donc, dans une certaine mesure, tributaire de la contribution individuelle des États membres à ce fonds. Le CDDH estime qu'il serait judicieux de veiller à ce qu'au moins les «coûts fixes» du programme HELP son infrastructure centrale soient assurés par le budget ordinaire.
- 4. En ce qui concerne la mise à jour de la Recommandation Rec (2004) 4 du Comité des Ministres, le CDDH note que cette tâche apparaît déjà dans le mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) pour 2014-2015, sous réserve de la disponibilité des ressources à la lumière de toute activité de suivi de son prochain rapport

sur la réforme à plus long terme du système de la Convention et de la Cour, dont la mise en œuvre serait prioritaire.

Annexe - Informations sur le budget du programme HELP

- En 2013, 830 000 € (70 %) sur les 1 180 000 € du budget total provenait du FFDH
- En 2014-2015, il est prévu que 1 200 000 € (75 %) du budget total de 1 600 000 € provienne du FFDH.

Recommandation 2039(2014)

Version finale

## La Convention européenne des droits de l'homme: le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit

Assemblée parlementaire

- 1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa <u>Résolution 1982 (2014)</u> «La Convention européenne des droits de l'homme: le besoin de renforcer la formation des professionnels du droit», souligne l'importance capitale d'une bonne formation des professionnels du droit à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
- 2 L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
- 2.1. de veiller à ce que le budget octroyé au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (programme HELP) soit conforme à la tâche qui lui incombe, à savoir offrir différents types de coopération en matière de formation des professionnels du droit dans tous les Etats membres qui en font la demande;
- 2.2. de mettre à jour sa Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, et de suivre sa mise en œuvre.